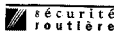

note à l'attention de

ministère
des transports
de l'équipement,
du Tourisme
et de la Mer

Jean-Gérard KOENIG
Directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de
transport terrestre (BEA-TT)
Conseil général des Ponts et chaussées



**direction de la Sécurité
et de la Circulation
routières**

sous-direction de
l'action
interministérielle et
de la communication

bureau de la
régulation et du
contentieux

La Défense, le **16 DEC. 2005**

référence : votre note du 12 octobre 2005

objet : enquête technique impliquant un accident d'autocar survenu le 29 août à Lugos

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la réponse de la direction de la sécurité et de la circulation routières aux deux recommandations préconisées par le rapport de l'enquête technique réalisée à la suite à l'accident d'autocar survenu à Lugos (33) le 29 août dernier.

La première recommandation (R1) vise à maintenir un haut niveau de contrôles routiers pour identifier et sanctionner les véhicules en surcharge. La DSCR va transmettre au ministère de l'Intérieur une demande visant à renforcer ce type de contrôles. Cependant, il convient de souligner que les forces de l'ordre disposent rarement des moyens techniques (pesons mobiles) permettant de procéder à ces contrôles.

La seconde recommandation (R2) porte sur la généralisation au niveau international de l'obligation d'équipements et d'usage des ceintures de sécurité. Les directives européennes relatives aux ancrages des sièges, ancrages des ceintures et installation des ceintures ont été modifiées le 07 septembre 2005. Ces trois directives deviennent d'application obligatoire (octobre 2006 ou octobre 2007) dans tous les Etats membres de la Communauté. Ces directives suppriment également des possibilités d'exemption de montage des ceintures de sécurité pour certaines configurations d'aménagements. Elles seront très prochainement transposées dans le droit national.

Le Directeur de la Sécurité et de la Circulation Routières



Rémy HEITZ